



# HERBIGNAC

## **DELIBERATION du CONSEIL d'ADMINISTRATION** **N° 2026-021**

### **Séance du 19 mai 2026**

Le 19 mai 2026, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 6 mai 2026, s'est réuni au C.C.A.S. sous la présidence de M. Franck DUVAL

#### **Etaient présents :**

|                     |                                                                                                              |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BRETECHER Bernard   | Association du Père Laurent                                                                                  |
| CHASSÉ Christelle   | Conseillère municipale                                                                                       |
| COSSE Irène         | APEI OUEST 44                                                                                                |
| DUVAL Franck        | Maire, Président                                                                                             |
| GERGAUD Alexis      | Adjoint au Maire aux affaires générales, à la communication, aux travaux, la vie économique et aux commerces |
| GIANOLA Sophie      | Conseillère municipale déléguée au social et aux personnes en situation de handicap                          |
| GILLET Philippe     | Secours catholique                                                                                           |
| LESAGE Marie-Luce   | UDAF                                                                                                         |
| MITAILLE Gisèle     | Secours populaire                                                                                            |
| NOGUES Amandine     | Adjointe au Maire à la solidarité, la santé et la petite enfance                                             |
| PHILIPPE Pierre-Luc | Conseiller municipal                                                                                         |

**Secrétaire de séance** : Katia LEFRANC-PORROT, Directrice du pôle solidarité, petite enfance

Nb de membres : 11

Nb d'administrateurs en exercice : 11

Nb d'administrateurs présents : 11

Nb de votants : 11

\*\*\*\*\*

### **Objet : Désignation d'un représentant du CCAS au sein de l'UDCCAS de Loire-Atlantique**

L'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale de Loire-Atlantique (UDCCAS 44), association régie par la loi du 1er juillet 1901, constitue un réseau départemental de coordination, d'information, de représentation et d'appui technique au service des CCAS et CIAS. Elle a notamment pour objet :

- de représenter les CCAS auprès des institutions,
- de favoriser les échanges de pratiques,
- d'accompagner les élus et les professionnels,
- de structurer et animer le réseau départemental.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant du CCAS pour siéger au sein de l'UDCCAS 44.



# HERBIGNAC

VU Le Code de l'action sociale et des familles,  
VU Les statuts de l'UDCCAS 44,

## CONSIDÉRANT :

- l'intérêt pour le CCAS de participer au réseau départemental,
- la nécessité de désigner un représentant,
- la candidature de Madame Amandine NOGUES

## **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

Article 1 : De désigner Madame Amandine NOGUES, administratrice élue comme représentante du CCAS d'Herbignac auprès de l'UDCCAS 44.

Article 2 : Le/la représentant(e) est habilité(e) à :

- participer aux Assemblées générales,
- prendre part aux travaux du réseau,
- exercer le droit de vote au nom du CCAS dans les instances de l'UDCCAS 44

Article 3 : La représentante pourra, le cas échéant, candidater aux instances de gouvernance de l'UDCCAS.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 6 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Franck DUVAL,  
Maire

